

Conseillers en exercice : 10. Présents : 8. Votants : 9

PRESIDENCE : Evelyne LALOË, Maire

PRESENTS : Evelyne LALOË, Philippe WURTZER, Jean-Claude ALLOATTI, Franck LARONCHE, Françoise MEDERNACH, Guy TELMAR, Jean-Claude BLANCHARD et Jean-Jacques GRANDSIRE

ABSENTS : Lydie L'HOMME a donné procuration à Françoise MEDERNACH  
François DELPORTE (excusé)

SECRETAIRE de SEANCE : Françoise MEDERNACH

### REPAS DES AINES

Le conseil choisit le menu du repas des Aînés, qui aura lieu le dimanche 6 novembre au restaurant « La Maison Rouge » à Maupertus-sur-Mer :

Tartelette de magret fumé – T bone de veau à la normande – café gourmand

### SYNDICAT D'EAU DU VAL DE SAIRE – SDeau50

Transfert des compétences des SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire au SDeau50 - Désignation des délégués au SDeau50

Vu la décision du SIAEP du Val de Saire en date du 12 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP de Saint Pierre Eglise en date du 26 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par les SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire au SDeau50 et constatant la dissolution de ces deux SIAEP à cette date,

Considérant que les SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Saint Pierre-Val de Saire » au sein du SDeau50,

Considérant que la commune de Varouville va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Pierre-Val de Saire au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Varouville doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Pierre-Val de Saire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Délégué titulaire : Jean-Claude BLANCHARD
- Délégué suppléant : Jean-Jacques GRANDSIRE

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Pierre-Val de Saire au sein du SDeau50.

### RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) par la collectivité gestionnaire du service de l'eau potable.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val de Saire et doit également être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport, dont copie a été adressée à chaque conseiller avant la réunion.

Celui-ci sera mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie.

### **SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Anciens combattants de Varouville	50 €
Amicale Laïque des écoles de St Pierre Eglise	40 €
Association soins palliatifs à Valognes	60 €
Secours Catholique de la Manche	40 €
Les Restaurants du Cœur à Saint Lô	40 €
Secours Populaire à Querqueville	40 €
Société Protectrice des Animaux SPA à Cherbourg	40 €
Association France Alzheimer Manche	40 €
Conférence St Vincent de Paul à Cherbourg	40 €
Le Souvenir Français canton de St Pierre Eglise	40 €
Associations sportives et culturelles du canton	12€ par enfant de Varouville adhérent

### **URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil municipal avait décidé de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement.

La loi permet maintenant d'accorder des exonérations aux abris de jardin.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à **2% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **PLAN DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE**

La demande d'inscription de « L'Avenue » au PDIPR sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

### **CONVENTION AVEC LA FDGDON DE LA MANCHE**

Mme le Maire présente au conseil municipal, la demande de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50), que les conseillers ont reçu avant la réunion.

La FDGDON sollicite la participation des communes de la Manche, pour lutter contre l'invasion du frelon asiatique et les chenilles urticantes.

Une participation financière est demandée aux communes en fonction du nombre d'habitants. 18 € en 2016 pour Varouville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes et, donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention proposée par la FDGDON.

### **RESTAURATION DE 2 LAVOIRS**

Les conseillers visiteront le lavoir de La Boulaye et celui d'Etésneville le 12 novembre à 10h00.

### **VOIRIE**

Jean-Pierre Laborde, habitant à Clitourps « La Mesnagerie » demande l'empierrement de la chasse près de chez lui, pour qu'elle puisse être utilisée par les voitures..

Les poteaux électriques démontés par Eiffage, pour le compte d'ENEDIS (ERDF), sont restés sur le sol et envahis par la végétation, au « Coin Grimon »

### **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal que la loi NOTRe est venue renforcer le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 5210-1-1 impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15000 habitants (population municipale)

Ainsi, l'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 Communautés de Communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1er janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

L'Etat limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels"(CUB) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Eventuellement les certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à article L.410-1 a du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs,

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de VAROUVILLE,
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **CIMETIERE**

Le conseil approuve le devis d'Handi Green de 2 038,94 € TTC, pour la plantation d'un talus au cimetière, côté jardin du souvenir.

Dans la perspective du « zéro produits phytosanitaires » en 2020, la commune de Carneville a engazonné les allées de son cimetière, avec une herbe à pousse lente et dense ; qui ne nécessite que 1 ou 2 tontes par an.

### **SALLE COMMUNALE : ACQUISITION DE MATERIEL**

Le lave-vaisselle étant souvent en panne et le fourneau étant trop petit, le conseil décide de les remplacer.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Le préfabriqué qui abrite le matériel de l'Amicale Varouvillaise est en mauvais état. Compte-tenu du coût de réparation, l'ancien garage du cantonnier pourrait peut-être abriter le matériel.
- Le Noël des enfants de Varouville aura lieu le samedi 10 décembre. Après une séance au cinéma de Réville, un goûter et des cadeaux seront offerts aux enfants.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 12h15.